

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DOUZE DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **13**
Contre **4**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

05/12/2023

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

Date d'affichage

08/12/2023

Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2023/11/076 – Tarifs de la cantine scolaire à partir du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire sont fixés en fonction du coût résultant des charges supportées au titre du service de restauration. (Article 2 du décret d'application n°2006-753 du 29 juin 2006).

Monsieur le Maire précise que, lors de la séance du 28 novembre dernier, les membres du conseil d'administration du collège Pierre Soulages ont acté une augmentation de 10cts du prix du repas fourni aux cantines de l'école publique Jean Auzel.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la hausse du coût du repas par le fournisseur, d'augmenter de 0,10 € le prix du repas de la cantine scolaire de l'école publique Jean Auzel, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (SELAS, LAURENS, FRANQUES, GELY), décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs des repas de la cantine scolaire de l'école publique Jean Auzel, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Tarif à 4,00 € pour les enfants de la commune de Marcillac-Vallon et les enfants des communes qui prennent en charge la différence de tarifs (0,70 €), par convention passée avec la commune de Marcillac-Vallon.
- Tarif à 4,70 € pour les enfants des autres communes et les autres usagers.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ